

La prévention et la réduction du chômage de longue durée dans une perspective d'action territoriale

Déclaration du Groupe CGT

Le projet d'avis qui nous est présenté aujourd'hui sur La prévention et la réduction du chômage de longue durée dans une perspective d'action territoriale a cherché dans sa partie introductive et ensuite dans quelques préconisations à tenir compte de la grave crise économique et sociale que la France a déjà commencé à vivre dans cette pandémie du Covid-19.

En prenant en compte ce nouveau contexte, notre section ne pouvait plus faire l'impasse sur des questions sensibles liées à l'emploi et aux conditions de l'utilisation de l'argent public.

Nous partageons la philosophie générale de la proposition 1 pointant la nécessité d'une nouvelle stratégie productive de biens et de services qui garantissent notre indépendance sur des intérêts vitaux pour la France. La CGT approuve également les autres préconisations sur le traçage, la visibilité et l'affectation des fonds de la formation professionnelle suite à la réforme de 2018.

Pour autant, à la proposition 14, s'il y a unanimité sur l'extension des aides publiques sur le maintien de l'activité partielle, il y a désaccord de fond quand il s'agit de contrôler, via les directions du travail, l'utilisation des deniers publics ou d'exiger leur restitution lorsque l'entreprise bénéficiaire licencie la même année par exemple.

La CGT n'est pas plus entendue quand, elle propose un financement partagé, plus responsable, avec les pouvoirs publics en mettant à contribution le Fonds national de garantie salaire des entreprises.

L'absence de règles un tant soit peu contraignantes permettra à une poignée de très grandes entreprises de bénéficier de ce dispositif très généreux d'activité partielle, en continuant malgré la crise à verser des dividendes aux actionnaires. Mais aussi, de pouvoir licencier les salariés ensuite.

Décidément, le sujet de la Responsabilité sociale et sociétale des entreprises reste un *casus belli* entre nous.

De même, le projet d'avis ne permet pas de revoir le dispositif de rupture conventionnelle qui pousse définitivement les salariés âgés dans les bras du chômage de longue durée. Nous n'avons pas été plus entendus sur la demande d'aménagement de l'organisation du travail, permettant ainsi de les maintenir dans emploi lorsqu'ils exercent des métiers pénibles.

Vu le contexte, la CGT estimait pertinent de préconiser, officiellement, l'abandon des deux décrets publiés au journal officiel le 28 juillet 2019 sur les nouvelles règles d'assurance chômage. La seule proposition dans cet avis qui parle aux chômeurs de longue durée, est un nouveau contrat précaire après 57 ans, subventionné par l'État jusqu'au départ à la retraite.

Nous regrettons que les préconisations du projet d'avis ne sortent pas des sentiers battus et ne répondent pas à l'ambition affichée par le Président de la République de construction d'un « *jour d'après différent* ».

Dans cette période troublée, notre section, mais aussi le CESE dans son ensemble devrait sortir de son conformisme ambiant, se confronter davantage aux Déclarations des groupes 42 débat d'idées en cherchant le compromis nécessaire pour charpenter des avis plus solides et plus audacieux. C'était la force de cette institution. Pour toutes ces raisons, la CGT a voté contre.